



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## RÈGLEMENT N° 2022-694

**RÈGLEMENT NO 2022-694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N°2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES  
EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR  
NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU  
PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION FINALE :  
EN VIGUEUR :

PRÉVUE LE 21 JUIN 2022  
PRÉVUE LE 5 JUILLET 2022  
LE \_

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

### NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin de façon cléricale, pour y ajouter les zones RAA/A-114 et RA/C-8 prévues au Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

## VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

### RÈGLEMENT N° 2022-694

---

#### RÈGLEMENT NO 2022-694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

---

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 3 du *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin* est remplacé par ce qui suit :
  - «3. Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 2.1.5 du Règlement de lotissement n° 481-85 est modifié en remplaçant la zone « PAE-3 » par le secteur de zone « RA/C-2 », le secteur de zone « RA/A-113 » par le secteur de zone « RA/C-1 » et le secteur de zone « RA/C-2 » par le secteur de zone « RA/C-8 ». »
2. L'article 5 du *Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin* est remplacé par ce qui suit :
  - « 5. Le tableau de l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement n° 481-85 est modifié par l'insertion des lignes suivantes :

Usage(s)	Zone(s)	Lot intérieur			Lot d'angle		
		S	L	P	S	L	P
H-I H-VIII	RA/A-114 RA/C-1	1 250	25	25	1 250	25	25

	RA/C-2 RA/C-3 RA/C-8						
H-I	RA/A-104	1 250	25	25	1 250	25	25

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce \_.

\_\_\_\_\_  
Sylvain Juneau, maire

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Josée Couture, greffière

PROJET